

N° 5331³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROPOSITION DE LOI

sur les enquêtes parlementaires

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE**

(2.7.2008)

Monsieur le Premier Ministre,

Conformément à l'article 60 de son Règlement interne, la Chambre des Députés, ne s'étant pas vu soumettre une prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi citée en référence, a saisi la commission compétente qui a fait rapport à la Chambre.

En application de l'article 61.-(1), la proposition de loi a été présentée et discutée en la séance publique de ce jour, A l'issue de la discussion la Chambre des Députés, conformément à l'article 61.-(3), s'est prononcée en faveur de l'opportunité politique de la proposition de loi et a accordé un caractère prioritaire à celle-ci.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

